

Nyde b. 31/08/2022

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
Commune de Clayes

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 29 Août 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	

L'an 2022, le 29 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Août 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

**Présents :**

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 31/08/2022

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROBERT Chantale à M. JAUNET Yvan  
Excusé(s) : Mme GUEGUEN Laurence

Mme GAHINET Carole a été élu secrétaire de séance

**DEL 081-22-037 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,*

*Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.*

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles polyvalent à compter du 31 août 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> échelon au 11<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 31 août 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps complet à compter du 31 août 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-22-038 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,*

*Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent*

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> échelon au 11<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)

### **DEL 081-22-039 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs**

*Vu le code général de la Fonction publique.*

*Considérant l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2022 ;*

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'une mutation et d'une démission.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 22,5/35<sup>ème</sup>, au sein du service périscolaire ;
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à hauteur de 18,5/35<sup>ème</sup>, au sein du service administratif ;
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée de travail	Pourvu par un titulaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial	Attaché	1	TC	0	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC	0	1	0
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	1	0	1
		1	TNC	1	0	0
	Adjoint technique	3	TC	2	1	0
		2	TNC	1	1	0

Filière médico-sociale						
Agent Spécialisé des écoles maternelles	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	0	0	1

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-22-040 : Indemnité du maire**

Pour une commune de moins de 1000 habitants, l'indemnité légale du maire est fixée par principe, sauf délibération définissant un autre taux, à 40,3 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit actuellement 1622,29 € bruts mensuels).

Par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021, une première baisse de l'indemnité du maire avait été votée afin de ne pas dépasser le seuil de cotisations à l'URSSAF. L'indemnité de fonction du maire a alors été fixée à 37,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 1453,46 € bruts par mois).

En effet, les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations et contributions sociales quand le montant annuel cumulé de toutes les indemnités perçues est supérieur à 20 568,00 € (50% du plafond de la sécurité sociale).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. L'indice 1027 est fixé à 4025,53 €.

Cette revalorisation a pour conséquence de faire dépasser le seuil des cotisations à l'URSSAF les indemnités perçues par le maire.

Afin de ne pas dépasser ce seuil sur l'année 2022, il est proposé de baisser l'indemnité du maire à 36,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1458.85 € bruts par mois).

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 36,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-22-041 : Espace Emploi - cotisation adhésion 2022**

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert la cotisation d'adhésion de la commune au titre de l'année 2022.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant. La commune comptant 938 habitants, l'adhésion s'élève à 187,60 € pour 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2022 pour un montant de 187,60 €.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-22-042 : Convention RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en difficultés) 2022 - 2024**

Le RASED est un dispositif ressource organisé au service de tous les élèves. Il contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences.

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques d'un certain nombre de communes de la circonscription.

La commune de Clayes, comme 13 autres communes, bénéficie du RASED hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé.

Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées (timbres, petit matériel, fournitures scolaires et documentaires...) sont réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata de l'effectif de l'école, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui sera signée entre les 14 communes, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-22-043 : Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes métropole aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de sa session du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre des services de la médiathèque départementale avec les EPCI.

La convention d'objectifs conclue en 2019 définit le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole.

Suite aux incidents liés au contexte sanitaire, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose une prolongation pendant une année de la convention d'objectifs, ce qui permettra aux équipes de poursuivre les collaborations, de mettre en œuvre une évaluation des objectifs, sans remettre en question l'accès aux services de la médiathèque départementale.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la prolongation d'un an de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:10**